

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2018.07.09.8**

**OBJET : Réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la maison forte des Allinges : avenant n° 2 conclu avec l'entreprise CFA division de NSA titulaire du lot 8**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017.04.24.8 du 24 avril 2017, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la maison forte des Allinges, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 26 414 € HT, à l'entreprise CFA division de NSA pour le lot 8 (Ascenseur).

Le contrat de maintenance de deux ans prévu au contrat ne peut être assuré par l'entreprise CFA division de NSA qui le transfère à l'entreprise OTIS.

Cela entraîne une moins-value pour l'avenant n°2 au contrat de - 1 814 € HT.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 578 € HT, le montant total du contrat est porté à 25 178 € HT soit 30 213,60 € TTC.

La moins-value s'élève à - 4,68 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 8, dont le titulaire est l'entreprise CFA division de NSA.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 10/07/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-Imc14014-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.